



Province de  
Luxembourg

## **15. Le subventionnement des Communes de la province de Luxembourg pour des travaux et/ou des acquisitions de matériel permettant la création et/ou l'amélioration d'espaces culturels polyvalents**

### **Généralité**

Dans la limite des crédits budgétaires disponibles et aux conditions fixées par le présent règlement, le Collège provincial peut accorder une subvention d'investissement au demandeur qui réalise des travaux et/ou équipements visant la création et/ou l'amélioration d'espaces culturels polyvalents.

Il est important que les artistes amateurs locaux (plasticiens, artisans, chorales, troupes de théâtre, fanfares ...) et les publics puissent disposer de lieux polyvalents adaptés à la pratique et diffusion culturelle. Certains équipements culturels de base offrent l'opportunité de transformer certains espaces pour y organiser des activités et manifestation culturelles dans de bonnes conditions.

### **Hauteur et limite de la subvention**

La subvention par Commune s'élève à 50% du montant total des travaux et/ou acquisitions de matériel avec un montant maximum de subvention de 25.000€ justifiables sur des crédits réservés à cette fin du service extraordinaire du budget provincial..

### **Lexique – Définitions**

Dans ce cadre, il faut entendre par :

1° Le demandeur : une Commune de la Province de Luxembourg, agissant en qualité de maître de l'ouvrage pour des travaux et/ou acquisitions visant la création et/ou l'amélioration de cheminements cyclables dans le respect de la législation en matière de marchés publics.

2° Le bénéficiaire : demandeur qui s'est vu octroyer une subvention.

3° Un espace culturel polyvalent : lieu offrant un équipement technique de base et modulable en fonction des besoins de manière à favoriser la pratique et la diffusion culturelle au sens large.